

*Projet présenté par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Christian Brunier, Alexandra Gobet Winiger, Stéphanie Nussbaumer, Françoise Schenk-Gottret, Esther Alder, Loly Bolay, Thierry Charollais, Pierre Guérini, Marie-Louise Thorel, Jacqueline Pla, Jacques-Eric Richard, Alain Charbonnier, Ariane Wisard-Blum et Christian Grobet*

*Date de dépôt: 14 mai 2004*

*Messagerie*

## **Projet de loi sur la formation des agents de sécurité**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 But**

La présente loi a pour but de favoriser les formations initiale et continue des agents de sécurité.

### **Art. 2 Champs d'application**

Sont soumis à cette loi, l'ensemble des collaborateurs des entreprises de sécurité ayant une tâche d'agent de sécurité.

### **Art. 3 Contenu de la formation**

<sup>1</sup> Chaque agent des entreprises de sécurité suit, lors de son engagement, une formation initiale et ensuite, chaque année, une formation continue, notamment sur les thèmes suivants :

- a) connaissance de la profession d'agent de sécurité privé ;
- b) connaissance de la législation applicable en la matière ;
- c) maîtrise des situations de stress et gestion des émotions ;
- d) suivi des situations post-traumatiques.

<sup>2</sup> Sont exemptés de formation initiale, les agents de sécurité ayant déjà suivi cette formation ou une formation jugée équivalente.

<sup>3</sup> L'Etat définit le contenu de ces formations en collaboration avec les partenaires sociaux de la branche.

### **Art. 3      Organisation de la formation**

<sup>1</sup> L'Etat organise ces formations initiale et continue ou délègue cette organisation aux entreprises de la branche.

<sup>2</sup> En cas de délégation, l'Etat contrôle la qualité de ces formations et la participation des employés à celles-ci.

### **Art. 4      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

La République et canton de Genève a négocié, avec les autres cantons romands, la modification du concordat sur les entreprises de sécurité. Ce projet va être soumis prochainement au Grand Conseil (PL 9195).

Bien évidemment, cette modification apporte quelques améliorations, notamment aux niveaux de la pratique et de l'emploi d'un chien pour une telle activité et de la qualité du recrutement.

Malheureusement, ce concordat ne contient aucun dispositif de formation pour les employés de la branche, se contentant de ne soumettre à une formation que les dirigeant-e-s des sociétés de sécurité. Pour les collaborateur-trice-s de ces sociétés, leur formation se résume à une simple sensibilisation.

Il faut souligner que pour nos ami-e-s Romand-e-s la problématique est fort différente de celle que nous vivons à Genève. A titre d'exemple, il faut savoir que le Jura compte 2 agents de sécurité, alors que Genève en répertorie plus de 2 500.

Or, ce genre de métier peut s'avérer difficile et être soumis à des situations de stress importantes. Comment peut-on imaginer confier de telles responsabilités à des personnes n'étant soumises à aucun critère de formation et donc ne requérant aucun professionnalisme ?

Si le concordat représente une base commune sur cette thématique – le socle d'accord – entre les cantons, rien n'empêche un canton signataire d'aller plus loin, d'être plus exigeant, particulièrement en fonction de sa propre réalité. D'ailleurs, l'article 3 du concordat déjà en vigueur prévoit que les législations des cantons adhérant au concordat puissent prévoir des prescriptions plus rigoureuses pour les entreprises de sécurité « dont le siège ou la succursale est sis sur son territoire ou pour les agents de ces entreprises qui y pratiquent ».

Il est, de plus, probable que l'approbation d'un tel projet de loi, sur une thématique aussi majeure que la formation, puisse inciter les autres cantons romands à faire de même et à introduire, à terme, de telles dispositions dans le concordat intercantonal. Dans ce contexte, nous serions les premier-ère-s à demander l'abrogation de la loi cantonale que nous vous proposons dans ce texte afin de privilégier une dynamique régionale.

Afin de promouvoir la formation, de diminuer le risque de dérapage, voire de bavure, et d'augmenter la qualité des prestations offertes par les entreprises de sécurité, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir ce projet de loi.